



COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY -CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BENECH Ludivine, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, EVEN Jean-Louis, FERCOQ Claudette, GAREL Romain, GUENNEC Christiane, HENRY Jean-Marc, JEGOU Marie-France, LE ROUX Michel, LUZO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, MORVAN Joël, PARISCOAT Arnaud, SALIC Mireille

Procurations : COLIN Sandrine pour COLIN Guillaume, GAUTHERON Claudine pour GUENNEC Christiane, LAUDREN Janine pour COADIC Danièle, THIRION Gérard pour PARISCOAT Arnaud

Absents : CORBEL Tugdual, DEKKER Antwan, HENRY Gaëlle, LE MENE Séverine, LOYER Guénolé, PIAT Sophie

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Secrétaire de séance : COADIC Marie-Laure

Le conseil municipal commence à 18h15.

Monsieur le Maire expose qu'il a été au congrès de l'AMF à Paris. Il explique qu'il y aura probablement des incidences budgétaires de la situation actuelle pour la commune. Le manque à gagner devrait être de 100 000 € à 150 000 €. Divers sujets ont été abordés avec les députés, de manière transpartisane. Une proposition de loi sur les EHPAD est prévu.

Monsieur le Maire précise que les collectivités locales ne participent qu'à hauteur de 9% de la dette. De plus, la dette des collectivités locales ne concerne que l'investissement. D'autre part, les collectivités locales participent à hauteur de 70% à la commande publique. Les collectivités locales ne sont donc pas la cause, mais la solution au redressement du pays.



La problématique de la technocratie a également été régulièrement mis en avant. Le budget de l'année prochaine risque de s'avérer plus compliqué, de nombreuses dotations et subventions, comme le fond vert, risquant d'être réduite ou de disparaître.

La date des élections municipale a été fixée officiellement à mars 2026, sans concertation avec les Maires.

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 12/11/2024

Délibération 53 – 20241128_01

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte-rendu du conseil du 12 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal 12 novembre 2024.

FINANCES :

2. Convention Gestion des Eaux Pluviales Urbaines 2025

Délibération 54 – 20241128_02

Un projet de convention de délégation de gestion des eaux pluviales a été adressé à la commune de la Roche-Jaudy pour l'année 2025, afin de reconduire la convention signée par LTC et les communes en 2020, délégant la gestion des eaux pluviales urbaines à la commune.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente convention,



3. Avenant convention Gestion des Eaux pluviales quartier des sorbiers

Délibération 55 – 20241128_03

Dans le cadre de la réalisation des études de réhabilitation du quartier des sorbiers, il est nécessaire d'établir un avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. En effet, le coût des travaux a été plus important qu'initialement prévu.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant à cette convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention concernant les travaux du quartier des sorbiers.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente convention,

4. Taxe annuelle sur les friches commerciales – détermination des commerces 2025

Monsieur le Maire explique que la commune doit lister les friches commerciales avant octobre 2025. Il est nécessaire que chaque maire délégué fasse la liste des friches commerciales de sa commune. Il existe quelques friches : restaurant Ty Mumu sur Pommerit-Jaudy, agence immobilière à la Roche-Derrien.

Concernant la boucherie Unvoas, il est possible que des annonces arrivent en 2025.

Il est proposé que pour le prochain conseil, chaque Maire ait réalisé la liste des friches commerciales de la commune. Cela doit être réalisé avant le 1^{er} octobre 2025.

5. DM n°1 2024

Délibération 56 – 20241128_04

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la proposition de décision modificative suivante

Section de Fonctionnement



Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
011	622	Rémunération d'intermédiaire	24 000 €	
012	6411	Personnel titulaire	4 000,00 €	
012	6413	Personnel non titulaire	20 000,00 €	
012	6450	Cotisations à l'URSSAF	14 000,00 €	
012	6470	Autres charges sociales	6 000,00 €	
65	6558	Participation aux écoles	- 5 000 €	
65	657362	Subvention au CCAS	- 15 000 €	
65	65748	Subventions aux associations	- 6500 €	
66	6618	Remboursement autre dette	5 000 €	
74	741121	DSR		46 500 €
023		Virement section investissement	12 652,53	
042	77681	Neutralisation des amortissements		2 652,53
042	72	Travaux en régie		10 000 €
			59 152,53 €	59 152,53 €

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
458	458107	Travaux sur mandat GEPU phase 2 rue de l'armor	6 703,45 €	
458	458207	Travaux sur mandat GEPU phase 2 rue de l'armor		6 703,45 €



040	2804182	Erreur compte neutralisation des amortissements	- 28 695,00 €	
040	198	Neutralisation des amortissements	31 347,53 €	
040	231	Travaux en régie	10 000 €	
021		Virement de la section de fonctionnement		12 652,53
			19 355,98 €	19 355,98 €

6. Neutralisation des amortissements

Délibération 57 – 20241128_05

M. le Maire expose qu'il est possible pour la commune de la Roche-Jaudy de recourir à une procédure budgétaire appelée « neutralisation des amortissements ». Cette procédure consiste en la neutralisation des amortissements lié au chapitre 204. Il consiste en la réalisation puis la neutralisation des amortissements liés à ce chapitre.

Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la neutralisation totale des amortissements liés au chapitre 204.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2321-2

Vu les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées

Vu l'instruction budgétaire et comptable



A l'unanimité des votes,

DECIDE de procéder à compter de l'exercice budgétaire 2024 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

7. Subvention CCAS 2024

Délibération 58 – 20241128_06

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2024.
Il est proposé le vote d'une subvention de 15 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide l'attribution d'une subvention de 15 000 € au CCAS pour 2024

8. Vote des tarifs municipaux 2025

Délibération 59 – 20241128_07

Monsieur le Maire propose une révision des tarifs pratiqués sur la commune de la Roche-Jaudy, à compter du 01/01/2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes,

VALIDE les tarifs municipaux tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

INDIQUE que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 01/01/2025



TARIFS LA ROCHE-JAUDY

		2025	
		Habitants LRJ et agents	Extérieurs
LOCATION DE SALLES	PETITES SALLES (Petite Maladrerie, Salle Besse)	1/2 journée	30 €
		journée	60 €
		week-end (du vendredi 17h00 au lundi 09h00)	120 €
		Association (uniquement LRJ)	- €
		Enterrement (habitants)	- €
	SALLE MOYENNE (grande maladrerie, salle fête Hengoat, salle périscolaire Pouldouran)	1/2 journée	40 €
		Journée	80 €
		Week-end	160 €
		Association (uniquement LRJ)	- €
		Enterrement (habitants)	- €
	GRANDE SALLE (salle des fêtes Pommerit- Jaudy, salle des fêtes La Roche-Derrien)	1/2 journée	75 €
		Journée	150 €
		Week-end	250 €
		Association (uniquement LRJ)	- €
		Enterrement (habitants)	- €
		Remplacement de clé (logement ou salle)	20 €



COÛT COMPLEMENTAIRE	Forfait chauffage (Salle des fêtes Hengoat / LRD / PJ) Du 15 octobre au 15 Avril pour 24 heures	50 €	
	Forfait chauffage (autres salles) Du 15 octobre au 15 Avril pour 24 heures	25 €	
	Forfait ménage (l'heure)	20 €	
	Caution	500 €	1 000 €

2025			
ACTIVITES ET ANIMATIONS	Mise à disposition salle	Si entreprise artistique ou sportive dont 1/3 des usagers sont originaires de la Roche-Jaudy (par heure)	10 €
	Repas des anciens	Accompagnants de moins de 70 ans	26 €

2025			
REGIE RECETTES DIVERSES	MATERIEL	LRJ	EXT
		CHAISES, à l'unité (gratuit pour les associations)	0 € 1 €
		BANCS, à l'unité (gratuit pour les associations)	1 € 2 €
		TABLES, à l'unité (gratuit pour les associations)	2 € 4 €
		FRIGO, à l'unité (gratuit pour les associations)	5 € 10 €
		CAISSON MAINTIEN AU CHAUD, à l'unité (gratuit pour les associations)	10 € 20 €
		BARNUMS, à l'unité (gratuit pour les associations)	10 € 20 €
		Grille d'exposition	1 € 5 €
		PODIUM, à l'unité	500 € 1 000 €
	CAMPING CAR	Nuitée + électricité / taxe de séjour incluse	5 €
		Jeton d'eau (130L)	2 €
	LIVRE	Livres historique	20 €



	BOISSON	Boissons non alcoolisées (le verre)	1 €
		Boissons alcoolisées (le verre)	2,50 €
	DIVERS	Monnaie de paris	5 €

			2025
CAMPING	Enfant	La journée	4 €
	Encadrant	La journée	1 gratuit / 10 enfant. 5 € par encadrant supplémentaire
	Emplacement	La journée	1 gratuit / 10 enfant. Emplacement barnum gratuit. 5 € par emplacement supplémentaire

			2025
GARDERIE PERISCOLAIRE	QF < 500	la 1/2 heure	0,29 €
	QF > 500	la 1/2 heure	0,57 €
	De 18h15 à 18h30	le 1/4 d'heure	0,15 €

			2025
CANTINE	QF < 1000	le repas	1,00 €
	1001 < QF > 1300	le repas	2,00 €
	1301 < QF > 1700	Le repas	2,70 €
	QF > 1701	le repas	4,50 €
	EHPAD - repas du midi	le repas	5,54 €
	EHPAD - Repas du soir	le repas	4,54 €
	ALSH - LTC	le repas	5,00 €
	Personnel communal	le repas	3,60 €

2025



ALSH MAD LOCAUX SCOLAIRES		la journée (tarif LTC établi par convention)	40 €
---------------------------------	--	--	------

2025			
DROIT DE PLACE	COMMERCE ALIMENTAIRE SANS BRANCHEMENT ELECTRIQUE	La journée	3 €
	COMMERCE ALIMENTAIRE AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE	La journée	5 €
	COMMERCE NON ALIMENTAIRE	La journée	20 €

2025			
LOGEMENTS ET GARAGES	GARAGES	Le mois (réservé aux habitants de LRJ)	30 €
	GARAGES	Caution	200 €

2025			
CIMETIERES	COLOMBARIUM	15 ANS	200 €
		30 ANS	400 €
	CAVURNE	15 ANS	200 €
		30 ANS	400 €
	CONCESSIONS	15 ANS	50 €
		30 ANS	100 €
		1m ²	2m ²
		150 €	300 €

2025			
MISE A DISPOSITION	Catégorie C	L'heure	25 €
	Catégorie B	L'heure	30 €



DU PERSONNEL	Catégorie A	L'heure	35 €
--------------	-------------	---------	------

Mme Salic demande s'il est possible de revoir les tarifs de la salle périscolaire de Pouldouran.

Monsieur le Maire répond qu'il serait préférable d'en discuter en exécutif en amont pour déterminer les tarifs possibles, et que, en amont, il soit réalisé un échange avec le Maire délégué de Pouldouran. Le 16 janvier, il y a un nouveau conseil municipal. D'ici cette date, l'intégralité des travaux à réaliser dans les salles pourra être recensé.

9. Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges transférées

Délibération 60 – 20241128_08

Monsieur le Maire explique au Conseil que lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lannion Trégor Communauté du 11 septembre dernier, il a été décidé de mettre en place un nouveau service jeunesse sur les pôles de Tréguier et de Lézardrieux, en partie financé par les communes les composant, par le biais des Attributions de Compensations (AC).

- VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 septembre 2024

CONSIDERANT Qu'une commune a déjà voté contre et qu'une autre a repoussé le vote.

CONSIDERANT que malgré la demande de renseignements complémentaires en CLECT il y a plus d'un mois et demi, aucune information nouvelle ne nous est parvenue.

CONSIDERANT le refus du Maire de prendre part au vote en CLECT

CONSIDERANT qu'il n'y a pas non plus de précision quant à l'évolution de la charge

CONSIDERANT qu'aucune fiche de poste ni objectifs n'a été transmis à la commune

Après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes,

N'APPROUVE PAS le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2024 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

L'information jeunesse sur les pôles de Tréguier et Lézardrieux

N'APPROUVE PAS le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2024 calculées en tenant compte du rapport du 11 septembre 2024 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

PRECISE Que ce refus se base sur le manque de communication sur le sujet et la manière dont cette opération s'est effectuée. Que ce n'est pas un refus par principe de création du service jeunesse sur le pôle Tréguier – Lézardrieux. Ce manque de concertation est notamment perceptible par le recrutement d'un animateur jeunesse pour ce service alors même que la CLECT ne s'était pas réunie. Que ce refus n'est pas définitif et est révocable et peut donc être représenté au prochain conseil de janvier sous réserve d'une explication plus précise de Lannion Trégor Communauté. Que ce refus n'est en rien contre la personne recrutée.

10. Convention blanchisserie EHPAD

Délibération 61 – 20241128_09

M. le Maire expose que L'EHPAD de Kerambellec a récemment mis en place un service de blanchisserie en régie, au sein même de l'EHPAD. La commune de la Roche-Jaudy a besoin d'un service de lingerie pour le nettoyage des tenues professionnelles et assimilés des agents de la restauration scolaire. Dans un souci de simplification des démarches et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé la signature d'une convention entre le CCAS et la Commune afin de permettre la prise en charge du nettoyage du linge de la cantine scolaire.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes,



APPROUVE la conclusion d'une convention de prestation de services avec la commune de La Roche-Jaudy pour l'entretien des tenues professionnelles et assimilés des agents de la restauration scolaire de la Commune de La Roche-Jaudy ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

11. Autorisation de dépense avant le vote du budget

Délibération 62 – 20241128_10

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et de permettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, et s'applique de la manière suivante dans les différents chapitres :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 (hors RAR)	Autorisation de dépense avant budget 2025
20 – immobilisations incorporelles	78 946 €	19 736 €
204 – Subventions d'équipement	416 892 €	104 223 €
21 – immobilisations corporelles	647 784 €	161 946 €
23 – immobilisations en cours	1 008 516,67 €	252 129 €
Total	2 152 138,67 €	538 034 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget général de la commune 2023,



Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux suivant jusqu'à concurrence des montants déterminés ;

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 (hors RAR)	Autorisation de dépense avant budget 2025
20 – immobilisations incorporelles	78 946 €	19 736 €
204 – Subventions d'équipement	416 892 €	104 223 €
21 – immobilisations corporelles	647 784 €	161 946 €
23 – immobilisations en cours	1 008 516,67 €	252 129 €
Total	2 152 138,67 €	538 034 €

S'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024.

12. Architecte église Hengoat

Délibération 63 – 20241128_11

Une consultation a été réalisée afin de déterminer quel architecte serait en charge de la réalisation des études complémentaires concernant l'église de Hengoat

Seule l'entreprise ARCHAEB a répondu, pour un montant de 23 096,40 € TTC pour l'étude sans prise en compte du mobilier, 26 530,80 € pour l'étude avec prise en compte du mobilier

Il est proposé au conseil municipal de choisir le prestataire pour la réalisation des études complémentaires.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes

Approuve la réalisation des études complémentaires pour l'église de Hengoat par l'entreprise ARCHAEB

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de ces études



13. Régularisation versement convention RPI Tredarzec

Délibération 64 – 20241128_12

La commune de la Roche-Jaudy et la commune de Tredarzec ont signés en 2020 une convention de répartition des dépenses concernant le RPI Tredarzec – Pouldouran.

La commune de Tredarzec doit, au titre de cette convention, les montants suivants à la commune de la Roche-Jaudy

	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24	Total
A payer par trédarzec	- 2 686,54 €	13 944,70 €	4 132,16 €	- 15,97 €	2 824,54 €	18 198,89 €

Ces montants n'ont pas été régularisés depuis 2019. La commune de Tredarzec a demandé à la commune de la Roche-Jaudy un échelonnement du remboursement de la somme sur 4 ans, soit 4 549,72 € par ans en 2024, 2025, 2026 et 2027, en plus des futures régularisations qui devront avoir lieu.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette répartition.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes (1 abstention : Madame Marie-Laure Coadic)

Approuve la régularisation de la somme due suivant l'échéancier suivant

	2024	2025	2026	2027	Total
A payer par trédarzec	4 549,72 €	4 549,72 €	4 549,72 €	4 549,72 €	18 198,89 €

Madame Coadic indique qu'elle ne comprend pas la démarche de Tredarzec, puisque l'année prochaine, la commune devra payer les montants dû en plus des nouveaux montants. Il aurait mieux valut tout solder en une seule fois.

14. Subvention fond vert



Délibération 65 – 20241128_13

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville de la Roche-Derrien, il est possible de demander une aide du fond vert

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour l'aménagement du centre-ville de la Roche-Derrien.

15. Subvention contrat de territoire cantine

Délibération 66 – 20241128_14

Dans le cadre de l'aménagement de la cantine centrale de la Roche-Jaudy, il est possible de demander une aide du contrat de territoire

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire pour l'aménagement de la cantine centrale de la Roche-Jaudy.

16. Subvention contrat de territoire LRJ park

Délibération 67 – 20241128_15

Dans le cadre de la réalisation d'aménagement au LRJ Park de la Roche-Jaudy, il est possible de demander une aide du contrat de territoire



Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire pour la réalisation d'aménagement au LRJ Park de la Roche-Jaudy.

17. Amendes de police centre-ville La Roche-Derrien

Délibération 68 – 20241128_16

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement du centre ville de la Roche-Derrien, il est possible de demander la subvention amende de police

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une demande de subvention amendes de police dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville de la Roche-Derrien.

18. Voirie départementale rue St Jean

Délibération 69 – 20241128_17

La commune souhaite rénover la rue Saint-Jean. La voirie étant départementale, il est nécessaire de signer une convention de travaux sur mandat et d'occupation du domaine public avec le département..

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention de travaux sur mandat et d'occupation du domaine public concernant les travaux de la rue Saint-Jean;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente convention,

19. Rétrocession voirie départementale rue St Jean

Délibération 70 – 20241128_18

La commune souhaite rénover la rue Saint-Jean. La voirie étant départementale, le département a proposé la rétrocession à la commune de cette voirie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE la rétrocession de la voirie départementale de la rue Saint-Jean au profit de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document en vue de cette rétrocession.,

URBANISME :

20. Zones d'Accélération pour le Développement des Energies Renouvelables (ZAENR)

Monsieur l'Adjoint aux énergies expose les éléments suivants au conseil municipal :

Concertation publique - Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)

Afin de lutter contre le changement climatique et de renforcer la souveraineté énergétique de la France, un dispositif de planification territorial a été introduit par la loi APER du 10 mars 2023, enjoignant les communes à travailler sur leurs propres Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). Comme leur nom l'indique, l'objectif est bien d'accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Qu'est-ce qu'une ZAER ?



Une Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables correspond à une zone jugée préférentielle et prioritaire par la commune pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Des zones sont définies pour chaque type d'installations de production d'énergie renouvelable : éolien, terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie.

En effet, il est important de tenir compte de la nécessité d'une diversification des énergies renouvelables par rapport au potentiel du territoire en question et des projets déjà installés.

Une concertation publique sur les ZAER à La Roche-Jaudy

Afin de permettre tout développement futur des énergies renouvelables, il est proposé au conseil municipal d'intégrer l'intégralité du territoire communale comme potentielle zone de développement des énergies renouvelables.

Le fait d'être situé en Zone d'Accélération ne garanti pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet en lui-même doit respecter les dispositions réglementaires applicables. Enfin un projet peut s'implanter en dehors des zones d'accélérations.

Délibération 71 – 20241128_19

M. l'adjoint aux énergies expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOPTE les modalités suivantes de concertation avec le public

- Mise à disposition du public un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 09 décembre au 22 décembre 2024
- Le public sera informé de cette concertation par voie de presse, par affichage municipal ainsi que par voie électronique



21. Régularisation voirie Pors David

Délibération 72 – 20241128_20

En 2018, une division cadastrale ainsi que le transfert d'une parcelle a été demandée par la mairie de Pommerit-Jaudy. D'autre part, cette voirie a également été élargie.

Toutefois, les opérations administratives notariales n'ont jamais été réalisées. Ainsi, une parcelle de 2m² qui appartenait à la mairie aurait dû être transférée au propriétaire de la parcelle voisine, la SCI de Kersaliou. Inversement, une partie de la parcelle de la SCI de Kersaliou aurait dû être transférée à la commune. Cette parcelle est de fait utilisé par la commune, faisant maintenant partie de la voirie communale.

Il convient donc de délibérer pour régulariser maintenant la situation, et réaliser les transferts de propriété.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes

Approuve la régularisation des transferts de parcelles A1381 au profit de la commune et A1385 au profit de M. Florian LAHAYE

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document en vue de cette régularisation

22. Intégration voirie Park Person

Délibération 73 – 20241128_21

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2334-1 à L2334-23

VU l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales

VU les décrets n°64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales.

VU le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales



VU le code de la voirie routière (et notamment ses articles L141-1 à L141-12) déterminant le droit applicable à la voirie communale.

La voirie du lotissement Park Person a récemment été rétrocédé à la commune à l'euro symbolique par la SPLA Lannion Trégor Aménagement.

Il convient de classer officiellement cette voirie dans la voirie communale, pour une longueur de 100,55 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes

Approuve le classement de la voirie du lotissement Park Person dans la voirie communale

23. Achat de terrains

Délibération 74 – 20241128_22

Monsieur le Maire expose le souhait d'acheter une bande de terrain à l'ouest du LRJ Park afin de réaliser une haie protectrice contre les vents dominants.

Il convient pour cela de diviser la parcelle ZV116 attenante à l'aire de jeu et d'acheter la parcelle nouvellement créée. Le propriétaire et l'exploitant de la parcelle ZV116 ont donnés leur accord.

Il convient donc de délibérer pour accepter la division parcelle aux frais de la commune et l'achat subséquent de la parcelle divisée.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes

Approuve la réalisation de la division de la parcelle N° ZV116 par la commune.

Approuve l'achat par la commune de la parcelle nouvellement créée jouxtant le LRJ Park

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document en vue de ce dossier



Ressources Humaines :

24. Mise en œuvre du télétravail

La présente délibération est un projet avant envoi au CST (Comité Social Territorial) du centre de gestion. La délibération définitive ne pourra être prise qu'après retour et avis du CST.

M. Le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. Le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

M. le Maire rappelle qu'une expérimentation avait été mise en place à la commune de la Roche-Jaudy. Il convient dorénavant de fixer les modalités définitives du télétravail sur la commune de la Roche-Jaudy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 07/04/2021

VU l'avis du CHSCT en date du 20/05/2021

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels et logiciels, ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que présentées dans le Protocole du télétravail annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

25. Mise en place d'une convention de participation mutuelle santé au 01/01/2026

Délibération 75 – 20241128_23

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.



Le centre de gestion de la FPT des Côtes d'Armor a décidé de lancer un appel public à concurrence au **printemps 2025** pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents **pour les garanties de Santé**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Retient** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **Versera** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- Autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Conseil municipal :

26. Nomination référent lutte contre les espèces invasives

Délibération 76 – 20241128_24

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne souhaite que la commune de la Roche-Jaudy nomme un référent chargé de la lutte contre les espèces animales et végétales invasives.

Madame Marie-France Jegou se porte volontaire pour être référente espèces invasives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-Nomme Mme Marie-France JEGOU référente espèces invasives.

27. Rapport d'activité Lannion Trégor Communauté

Délibération 77 – 20241128_25



Le rapport d'activité 2022 de Lannion Trégor Communauté a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'activité 2022 de Lannion Trégor Communauté

28. Présentation du RPQS eau potable 2023

Délibération 78 – 20241128_26

M. le président du syndicat des eaux de Kerloazec présente le Rapport Qualité Prix Service du syndicat des eaux de kerloazec

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Qualité Prix Service du syndicat des eaux de Kerloazec

29. Plan mobilité LTC

Délibération 79 – 20241128_27

Le plan mobilité de Lannion Trégor Communauté a été transmis à la commune pour présentation au conseil municipal, afin d'émettre un avis.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur le plan de mobilité de Lannion Trégor Communauté.

Le conseil **municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DONNE un avis favorable au plan de mobilité

30. Modification tableau des emplois

Délibération 80 – 20241128_28



Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Entendu que les crédits seront inscrits aux budgets,

Considérant le tableau des emplois,

Afin d'effectuer un tuilage, Monsieur le Maire propose de créer deux nouveaux emplois permanents dans le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement de deux agents, en remplacement de 2 agents en place, mutés dans une autre collectivité, dont le départ est prévu les 17 février pour l'un et 1^{er} mai pour l'autre :

- 1) Emploi permanent « Gestionnaire administratif et comptable-dépense », filière administrative, temps complet, grades rattachés à l'emploi : adjoint administratif, adjoint administratif 2^{ème} classe, adjoint administratif 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C ou B
- 2) Emploi permanent « Agent en charge de la comptabilité-recette/gestion locative/accueil », filière administrative, temps complet, grades rattachés à l'emploi : adjoint administratif, adjoint administratif 2^{ème} classe, adjoint administratif 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C ou B

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,



ADOpte la proposition du Maire

MODifie le tableau des emplois

Informations et questions diverses:

M. Le Maire indique que le marché de noël de l'EHPAD aura lieu samedi prochain, ainsi qu'un marché de noël artistique « Turbulente ». Le 14 décembre, le spectacle de noël à l'EHPAD sera assuré par « Odile la Bretonne ». Le 1^{er} décembre, la compagnie Via Cane sera présente à la salle des fêtes de la Roche-Derrien. Le 07/12 prochain, un atelier décoration de noël sera organisé pour les enfants.

Les illuminations sont de retour dans les centres-villes, du fait de la baisse des prix de l'électricité et de la fin de la crise énergétique. Ces illuminations seront allumées à compter du début de la semaine prochaine.

Les vœux du Maire auront lieu le 14 décembre prochain avec les poules à facette et Odile la Bretonne. Le 15 décembre, il y aura un spectacle pour les enfants et un manège.

La mairie a organisé une opération de vente d'ordinateur à 50 €. Une quinzaine d'ordinateurs sont disponibles. 8 ordinateurs sont réservés, 7 restent à donner.

Le prochain conseil aura lieu le 16 janvier prochain. Ce sera le conseil du budget municipal.

Les travaux actuellement en cours sur la Roche-Derrien devraient être terminés mardi dans 8 jours. Les enrobés devraient être réalisés la semaine prochaine.